

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 19 décembre 2024 à 10h00  
« Le suivi statistique du système de retraite »

<b>Document n° 7</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **Les systèmes d'information de la CNRACL et de l'Ircantec**

*CNRACL*





*Direction des politiques sociales  
Direction des études et des statistiques*

## **Les systèmes d'information de la CNRACL et de l'Ircantec**

La gestion du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, la CNRACL, et celle du régime complémentaire des agents contractuels de droit public, l'Ircantec, sont assurées par la Direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts (CDC-DPS). A ce titre, cette dernière collecte l'ensemble des données individuelles relatives à la carrière, à la retraite et au décès des affiliés de ces deux régimes.

L'essentiel de ces données sont transmises par les employeurs de ces agents publics, via les déclarations sociales nominatives (DSN) et les dossiers de départ à la retraite.

Ces flux de données viennent alimenter quotidiennement les applications de gestion de la CDC-DPS puis sa plateforme big data, le tout formant le système d'information administratif.

De cette plateforme, les données sont alors accessibles et exploitables par l'ensemble des personnes habilitées (statisticiens, gestionnaires, contrôleurs de gestion, comptables...), pour répondre à leurs différents cas d'usage.

Une partie de ces données est rassemblée et consolidée régulièrement par les statisticiens pour alimenter leur propre système d'information statistique et ainsi être en mesure de répondre aux demandes d'études, de simulations et de projections.

### **1. Un système d'information mutualisé et en pleine évolution**

---

Les données individuelles relatives aux affiliés de la CNRACL et de l'Ircantec nécessaires à la gestion de ces deux régimes sont recueillies par la CDC-DPS auprès de différentes sources dont la principale est constituée des 63 000 employeurs de ces agents. Ces données viennent, dans un premier temps, alimenter les applications de gestion (gestion des droits, liquidation, recouvrement...) au fil des flux transmis. Dans un second temps, ces applications déversent quotidiennement une partie de ces données dans un environnement commun dans lequel elles sont stockées et organisées selon les mêmes règles. Le tout forme ainsi un même et unique système d'information, dit administratif, pour les deux régimes.

Les individus sont notamment repérés par un identifiant commun aux deux régimes. A des fins statistiques, cette mutualisation permet par exemple d'apparier les données de carrière et de dossier retraite entre ces deux régimes pour étudier le cumul emploi retraite des retraités de la fonction publique hospitalière et territoriale qui exerceraient une activité comme contractuels de la fonction publique.

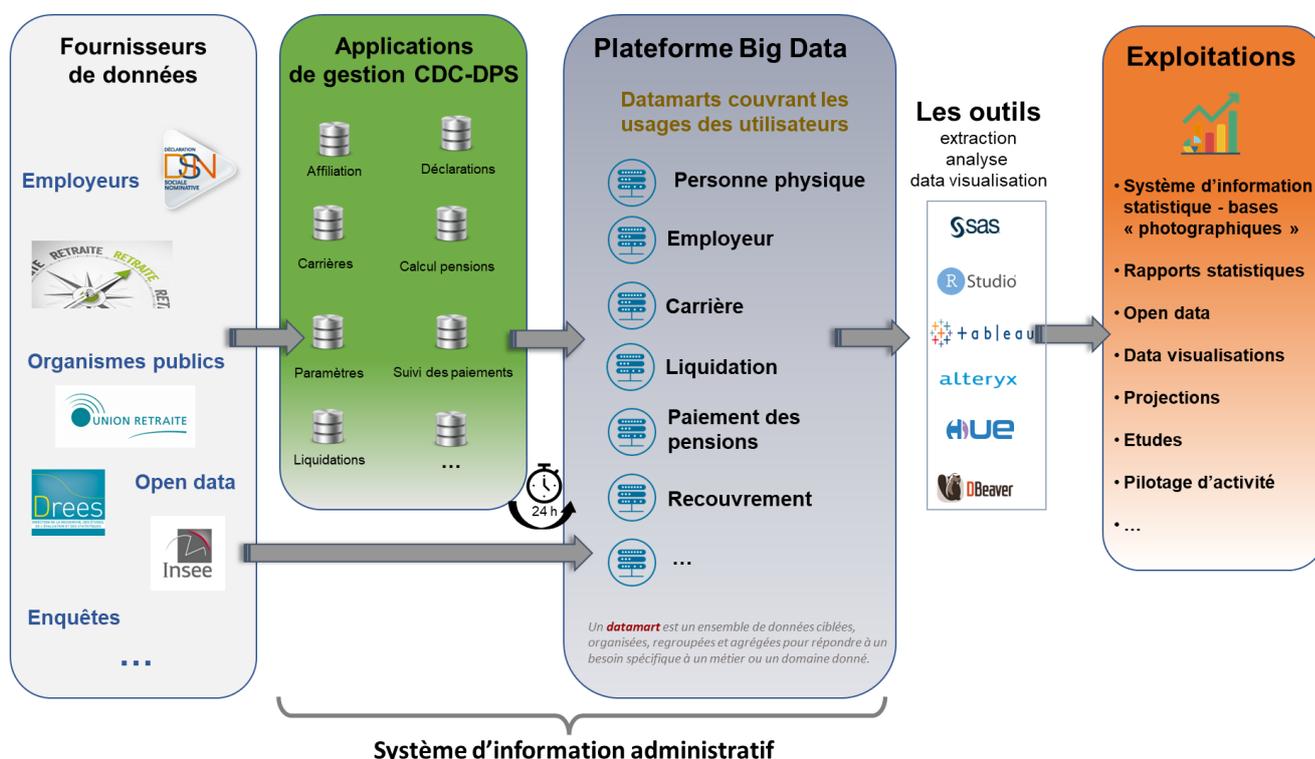
Jusqu'à maintenant, les données étaient mises à disposition des différents utilisateurs (statisticiens, gestionnaires, contrôleurs de gestion, comptables...) dans un entrepôt de données dédié et commun aux régimes. Cette base de données relationnelle était alimentée par les données des applications de gestion en fréquence hebdomadaire, mensuelle, semestrielle voire annuelle. Compte tenu de l'obsolescence de son architecture et de sa rigidité en termes d'évolution, cette base ne répondait plus aux nouveaux besoins exprimés par ces utilisateurs. Elle est donc progressivement remplacée par une plateforme big data,

constituée de multiples datamarts, chacun regroupant un ensemble de données ciblées, organisées et pouvant provenir de plusieurs applications de gestion. Cette plateforme, toujours mutualisée entre les régimes, permet à la fois de stocker une volumétrie de données beaucoup plus importante qu'auparavant, mais également d'intégrer tous types de données (structurées, semi structurées, non structurées), avec un rafraîchissement quotidien (cf. schéma ci-dessous).

Ce changement d'environnement est aussi l'occasion de revoir certaines règles d'alimentation et d'intégrer des évolutions souhaitées, en renforçant les contrôles de cohérence entre les données ou en corrigeant certaines anomalies identifiées par exemples.

Ces modifications peuvent donc avoir un impact sur certaines données et créer des ruptures dans les séries statistiques.

## Le système d'information de la CDC-DPS :



## 2. Articulation système d'information administratif et système d'information statistique

Le système d'information administratif comporte deux pans d'information :

- **Les informations sur la situation des cotisants et leurs éléments de carrière.**

Ces informations proviennent essentiellement des déclarations individuelles transmises par les employeurs. La fréquence de ces transmissions est désormais mensuelle, la déclaration sociale nominative (DSN) ayant été généralisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à tous les employeurs publics. Auparavant les déclarations étaient transmises une fois par an (via la norme N4DS mise en place en 2011), en début d'année au titre des services effectués l'année précédente. Ce changement de temporalité a l'avantage de permettre de disposer désormais de données beaucoup plus fraîches sur la situation des cotisants. En revanche, le changement de norme a

pu aussi entraîner certaines régressions en supprimant notamment le caractère obligatoire de certaines données, le code emploi pour les fonctionnaires par exemple.

Le passage au Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU) peut potentiellement avoir des impacts à la fois sur la fraîcheur et l'exhaustivité des données mises à disposition et donc sur la qualité des projections et études statistiques produites pour les régimes. Des échanges sont actuellement en cours avec l'opérateur CNAV pour définir les modalités de transmissions de ces données.

- **Les informations sur les droits à pensions et autres prestations versées aux pensionnés.**

Au moment du départ à la retraite d'un agent, les informations relatives aux carrières issues du 1<sup>er</sup> pan sont consolidées, voire complétées en cas de besoin. Si nécessaire, elles sont ensuite mises à jour durant toute la période de perception de la pension jusqu'au décès du bénéficiaire.

Ces deux pans du système d'information administratif s'articulent et sont complémentaires. Leur objectif est le même : permettre de calculer correctement les droits acquis par les affiliés de façon à assurer le moment venu le service des prestations correspondant à ces droits. Ce système d'information est riche d'information sur les affiliés, leur identité, leur trajectoire professionnelle et leurs droits (cf. annexes 1 et 2). Il est par nature non anonyme (présence des NIR<sup>1</sup>, noms, prénoms et adresses des affiliés). Les données administratives se doivent d'être à jour et elles sont définies en fonction des informations nécessaires au calcul des droits aujourd'hui et au moment du départ à la retraite.

Le système d'information administratif est la base du système d'information statistique. Cependant, leur rôle et leur objectif ne sont pas les mêmes et donc leur organisation et leur contenu diffèrent.

### **3. Les spécificités du système d'information statistique**

---

#### ***Nécessité d'un suivi statistique sur une longue période***

Le système d'information administratif doit disposer d'une information nominative à jour, actualisée et évoluant en fonction des législations pour être en mesure de calculer les droits acquis à tout moment, de répondre aux sollicitations des affiliés et des employeurs ou encore de recouvrer les cotisations.

De leur côté, les statisticiens ont besoin d'une information figée à un instant t, disponible sur séries longues avec des périmètres et des définitions les plus stables possibles dans le temps, afin de pouvoir mener des études longitudinales ou encore reconstituer des déroulés de carrière utilisés dans les modèles de projection.

Pour ce faire, une partie des données du système d'information administratif est rassemblée et consolidée annuellement par les statisticiens dans des bases « photographiques » individuelles qui permettent d'avoir une vision au 31/12/N ou sur l'ensemble de l'année N des différentes populations considérées (cotisants, pensionnés, décédés), en stock et en flux. Ces travaux menés depuis de nombreuses années permettent de disposer aujourd'hui d'un historique important sur bon nombre de données.

---

<sup>1</sup> Numéro de sécurité sociale.

### ***Une information statistique au-delà de l'information exploitée par les gestionnaires***

Certaines informations connues par les gestionnaires ne leur sont pas nécessaires pour le calcul des droits, mais elles peuvent être essentielles pour alimenter l'approche statistique dans le cadre d'études ou d'exercices de simulation / projection.

Par exemple, la conservation de l'information concernant les temps d'activité des cotisants (temps partiel, temps complet, durée hebdomadaire, date exacte des contrats d'activité, etc.) n'est pas essentielle pour les gestionnaires. Pourtant pour les suivis des masses de cotisations mais aussi pour les études sur les rémunérations, ces informations sont centrales et permettent d'estimer des assiettes de cotisation et rémunération annuelles.

De la même façon, la situation conjugale d'un individu n'est pas essentielle au calcul de sa pension de droit propre. Cependant, pour projeter d'éventuels droits à réversion, cette information est importante.

Le risque sur ces données non exploitées par les gestionnaires, est que seule la dernière information soit stockée en « écrasant » les changements de statuts précédents.

Le système d'information statistique archive donc dans ces bases « photographiques » ces informations.

### ***Une information statistique au-delà de l'information administrative***

Outre les données de gestion, les statisticiens de la CDC-DPS recueillent et exploitent également d'autres sources permettant d'enrichir la connaissance des affiliés de la CNRACL et de l'Ircantec. Parmi ces sources peuvent être citées :

- Les données de la Banque Nationale de Données (BND) sur les accidents du travail et maladies professionnelles recueillies auprès des employeurs hospitaliers et territoriaux (cf. annexe 3) ;
- Les données des échanges inter-régimes de retraite (EIRR) sur les montants de pension versés par l'ensemble des régimes de retraite ;
- Les données du droit à l'information (DAI) sur les durées de carrières effectuées dans les autres régimes. A noter qu'il n'y a plus de transmission de ces données depuis 2023, le RGPU devant prendre le relais.
- Les données des échantillons inter-régimes de cotisants et de retraités (EIC et EIR) ;
- Les données d'enquêtes (PATÉR par exemple) ;
- Des données en open data mises à disposition par d'autres organismes.

## **4. Les exploitations et leur mode de diffusion**

---

L'ensemble de ces données permettent d'alimenter de nombreuses productions statistiques, d'études et de simulations pour éclairer le débat public.

### ***La production de statistiques de référence***

Des productions propres à la CDC-DPS :

- Les rapports statistiques annuels :
  - recueil statistique CNRACL disponible sous : [rapport CNRACL](#)
  - rapport statistique sur les AT-MP de la BND disponible sous : [rapports BND](#)
  - rapport d'activité de l'Ircantec disponible sous : [rapport Ircantec](#)
- Des séries statistiques en open data disponibles sur le site internet <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques> (rubrique Statistiques), mises à jour une fois par an.

Le portail Statistiques des politiques sociales présente des data visualisations développées sous Tableau sur les pensionnés (stock et flux) de la CNRACL et de l'Ircantec depuis 2016, des séries sur les cotisants et les employeurs de ces deux régimes, ainsi que des statistiques sur les accidents du travail et maladies professionnelles observés chez les employeurs hospitaliers et territoriaux. Une partie d'entre elles a reçu la qualification de « statistiques d'intérêt général » en avril 2023.

Ces données en open data vont progressivement être enrichies en y intégrant de nouvelles séries statistiques et un historique plus important.

- Un suivi mensuel d'indicateurs sur les populations affiliées à la CNRACL ou à l'Ircantec. Ces indicateurs sont destinés au pilotage des régimes et ne sont pas publiés.

Des productions à destination de supports externes :

- Rapport annuel sur l'état de la fonction publique de la DGAFP :  
<https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/rapport-annuel-sur-letat-de-la-fonction-publique-edition-2023>
- Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique (annexe au PLF) :  
<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2024/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2024/jaunes-budgetaires-2024>
- Mise à disposition annuelle de statistique pour l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) pilotée par la DREES. Enrichies des données tous régimes estimées par le modèle de micro-simulation Ancêtre, ces données sont diffusées sur l'open data de la DREES et font l'objet de publications parmi lesquelles Les retraités et les retraites - édition 2023 - Collection *Panoramas de la DREES* ;
- Alimentation des échantillons inter régimes de retraités (EIR) et de cotisants (EIC) pilotés par la Drees.

### ***L'alimentation des modèles de projection***

Ces données viennent en entrée des modèles de projection de la CNRACL et de l'Ircantec. Elles permettent, entre autres, de reconstituer la carrière des agents, de calculer des taux de départ à la retraite ou encore des taux de mortalité.

Quatre modèles sont utilisés pour le pilotage démographique et financier de ces deux régimes de retraite :

- *Modèle de prévision de court terme de la CNRACL (horizon 5 ans) refondu en 2023-2024*
- **Canopée**, modèle de microsimulation pour la projection à long terme (2090) des recettes et dépenses de la CNRACL créé en 2019
- **Prévir**, modèle de projection de l'emploi non titulaire pour les besoins de l'Ircantec
- **Mistral**, modèle de projection des recettes et dépenses de l'Ircantec

Ces modèles sont principalement mobilisés pour réaliser les projections de long terme du Conseil d'orientation des retraites (COR) et les prévisions de court terme à destination de la Direction de la Sécurité sociale, mais aussi pour répondre aux demandes de simulations des ministères de tutelles et des corps de contrôle pour mesurer les impacts d'évolution réglementaires. Dans le cas de l'Ircantec, ils sont également sollicités pour évaluer chaque année la solvabilité à long terme du régime au regard d'indicateurs définis dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion (COG) et de ses textes réglementaires.

### **La réalisation d'études**

Au-delà des travaux récurrents listés ci-dessus, les données sont également exploitées pour répondre à des demandes ponctuelles provenant des pouvoirs publics, des administrateurs des régimes ou encore des corps de contrôle, ces travaux n'étant en général pas rendus publics.

Pour éclairer les débats sur les questions sociales, certaines études font l'objet d'une publication dans la collection Questions Politiques Sociales (QPS). Cette collection se décline en trois supports :

- **QPS - Les brèves** (30 numéros depuis 2020) : format court de 4 pages, qui fournit des panoramas statistiques à visée essentiellement descriptive et accessibles à tous, accompagnés d'une courte synthèse. Certains numéros font l'objet d'actualisation annuelle ;
- **QPS - Les études** (42 numéros depuis 2012) : 8 à 16 pages d'analyses plus élaborées, visant un public averti (experts dans le domaine, décideurs publics, médias spécialisés) ;
- **QPS - Les cahiers** (11 numéros depuis 2012) : support de diffusion d'études approfondies à caractère plus technique sous la forme de documents de travail à destination de chercheurs principalement.

Ces publications sont disponibles sous

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques>

### **Colloque, séminaires et chaires universitaires de recherche**

Les données permettent également de produire et de présenter des articles de recherche (parfois publiés dans des revues académiques) lors de colloques et séminaires, parmi lesquels ceux organisés par la CDC-DPS en partenariat avec la chaire Économie Sociale, Protection et Société (ESoPS) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Institut des politiques publiques (IPP) :

- **le colloque international sur la retraite et le vieillissement** qui se tient tous les deux ans depuis 2019 rassemblant à la fois des chercheurs spécialistes de la retraite et du vieillissement, des experts issus des administrations et des opérationnels engagés dans la gestion de ces questions (élus locaux, représentants syndicaux, journalistes...). La prochaine édition aura lieu en octobre 2025.
- **le séminaire Retraites et parcours de vie (Reparvie)** lancé en 2024, instance d'échanges entre administrations, caisses de sécurité sociale et chercheurs qui se tient tous les deux à trois mois.

Par ailleurs, les données peuvent également être mises à disposition de chaires universitaires de recherche spécialisées sur les thématiques de la retraite et du vieillissement. Ainsi en 2023 la CDC-DPS a monté un partenariat avec la chaire Economie Sociale, Protection et Société (ESoPS) rattachée à la fondation de l'université Paris 1 pour mener des travaux sur les bénéficiaires des dispositifs d'invalidité et d'inaptitude de fin de carrière dans la fonction publique territoriale et hospitalière.

## ANNEXES

### **Annexe 1 : Les principales informations disponibles sur la CNRACL**

La CNRACL a été créée en 1945 pour se substituer aux divers régimes de retraite propres à certaines collectivités. Elle couvre les risques vieillesse et invalidité permanente des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux (titulaires et stagiaires) nommés dans un emploi permanent à raison d'au moins 28 heures hebdomadaires. Par ailleurs, la durée de service minimale nécessaire pour bénéficier d'une pension CNRACL est fixée à 2 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, contre 15 ans auparavant. Si cette durée n'est pas atteinte, l'agent est rétabli au régime général et à l'Ircantec.

- L'information sur les carrières

A chaque donnée correspond une date de début et de fin de période.

Données d'identification de l'affilié	<ul style="list-style-type: none"><li>- identifiant de l'affilié</li><li>- date de naissance</li><li>- lieu de résidence</li><li>- situation familiale</li><li>- date de décès</li></ul>
Situation de l'agent	<ul style="list-style-type: none"><li>- position statutaire (en disponibilité, en congé longue maladie...)</li><li>- code qualité (titulaire ou contractuel)</li><li>- Statut territorial / hospitalier</li></ul>
Activité	<ul style="list-style-type: none"><li>- code emploi grade</li><li>- libellé de l'emploi</li><li>- catégorie hiérarchique</li><li>- catégorie d'emploi (sédentaire, actif, insalubre)</li><li>- statut agent (territorial, hospitalier)</li><li>- début et fin de période d'activité</li><li>- taux d'activité</li><li>- temps complet / temps non complet</li><li>- date de 1<sup>ère</sup> affiliation au régime</li><li>- date de radiation des cadres</li></ul>
Élément de rémunération	<ul style="list-style-type: none"><li>- indice brut</li><li>- indice nouveau majoré</li><li>- traitement annuel brut</li><li>- nombre de points NBI</li><li>- montants des cotisations</li><li>- nature de cotisations (normale, rétroactive, aide-soignant, sapeur-pompier...)</li></ul>

- L'information sur les retraités

Données d'identification de l'affilié	<ul style="list-style-type: none"> <li>- identifiant de l'affilié</li> <li>- date de naissance</li> <li>- genre</li> <li>- lieu de résidence</li> <li>- situation familiale</li> <li>- nombre d'enfants</li> <li>- date de décès</li> </ul>
Eléments détaillés liés aux droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- date de liquidation</li> <li>- date de l'âge de l'ouverture des droits</li> <li>- type de départ (sédentaire, catégorie active, carrière longue...)</li> <li>- type de risque (vieillesse / invalidité)</li> <li>- type de droit (droit direct / droit dérivé)</li> <li>- décomposition des droits (accessoires, décote/surcote, minimum garanti, ...)</li> <li>- montant de la pension principale</li> <li>- montant des accessoires</li> <li>- traitement indiciaire de référence retenu pour le calcul de la pension</li> <li>- durées (de cotisation, en constitution, validée) des services effectués dans le régime et des bonifications</li> <li>- durée d'assurance tous régimes</li> <li>- taux de réversion</li> </ul>
Caractéristiques de l'emploi occupé avant passage à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FPT/FPH,</li> <li>- libellé et code emploi grade issus de la NET et de la NEH</li> </ul>

- L'information sur les employeurs

Information sur l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- désignation complète de l'employeur</li> <li>- n° de siret de l'employeur</li> <li>- adresse de l'employeur</li> <li>- famille de l'employeur (territoriale / hospitalière / Etat)</li> <li>- sous-famille de l'employeur (départements, communes, hôpitaux...)</li> <li>- code APE</li> <li>- intitulé APE (administration publique générale, activité hospitalière...)</li> <li>- nombre d'agents</li> </ul>
-----------------------------	---

## Annexe 2 : Les principales informations disponibles sur l'Ircantec

L'Ircantec a été créée en 1971 par la fusion de deux caisses de retraite complémentaire auparavant dédiées aux agents non titulaires du secteur public : IGRANTE pour les agents non-cadres de la fonction publique et l'IPACTE pour les agents cadres de l'Etat. En plus des agents non titulaires du secteur public, l'Ircantec couvre quelques catégories spécifiques, comme les élus locaux, les praticiens hospitaliers (PH) et les titulaires de la fonction publique à temps non complet effectuant moins de 28h par semaine. Par ailleurs, le critère qui a longtemps prévalu pour l'affiliation à l'Ircantec était la nature publique de l'employeur. Depuis 2014, suite à une décision du Conseil d'État reprise ensuite dans la loi, c'est la nature publique du contrat qui détermine l'affiliation à l'Ircantec. Cette clarification implique des reclassements de cotisants entre l'Ircantec et l'Agirc-Arrco, mais qui ne sont mis en œuvre qu'à l'échéance des contrats signés avant la promulgation de la loi de 2014. Le périmètre de l'Ircantec est donc encore évolutif.

L'une des spécificités des affiliations à l'Ircantec est le turn-over important au sein du régime : un actif sur trois en France détient des droits dans ce régime, avec des droits acquis d'importance très variable.

- L'information sur les carrières

L'Ircantec dispose des périodes cotisées / validées dans le régime par ses affiliés depuis la création du régime (1971) et même avant grâce à la récupération des historiques des données des deux caisses (IGRANTE et IPACTE) réalisée lors de la création de l'Ircantec, permettant ainsi de disposer, en matière de carrière, d'un historique important.

Pour chaque année, sont disponibles :

Données d'identification de l'affilié	<ul style="list-style-type: none"><li>- identifiant de l'affilié</li><li>- date de naissance</li><li>- genre</li><li>- lieu de résidence</li><li>- situation familiale</li><li>- nombre d'enfants</li><li>- date de décès</li></ul>
Activité	<ul style="list-style-type: none"><li>- dates de la période d'activité au sein de l'année</li><li>- nature des droits validés (activité, maladie, maternité, accident du travail, invalidité, chômage, service militaire, guerre...)</li><li>- date de l'ouverture des droits à l'Ircantec et date de dernière mise à jour des droits</li><li>- la nature du contrat de travail (CDI, CDD, apprenti...)</li><li>- taux d'activité</li><li>- statut (non titulaire, praticien hospitalier, élu...)</li><li>- profession (code PCS-ESE)</li><li>- information sur les modalités de création et mise à jour des droits (déclaration individuelle, déclaration ponctuelle en gestion, rétablissement de droit, conversion d'employeur privé ...)</li></ul>
Elément de rémunération	<ul style="list-style-type: none"><li>- assiettes de cotisation par tranche (A / B)</li><li>- rémunération totale</li><li>- Total des cotisations (tranche A/tranche B, affilié/ employeur)</li><li>- nombre de points acquis au titre de la période</li></ul>

- L'information sur les retraités

Données d'identification de l'affilié	<ul style="list-style-type: none"> <li>- identifiant de l'affilié</li> <li>- date de naissance</li> <li>- genre</li> <li>- lieu de résidence</li> <li>- situation familiale</li> <li>- nombre d'enfants (si supérieur ou égal à 3)</li> <li>- date de décès</li> </ul>
Eléments détaillés liés aux droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- date de liquidation</li> <li>- type de droit (droit direct / droit dérivé)</li> <li>- Total des points carrière acquis</li> <li>- Nombre de points majoration enfants, bonification parentale, au titre des services militaires</li> <li>- nombre de trimestres et nombre de points au titre de la surcote</li> <li>- type de versement (rente ou capital)</li> <li>- montant de la pension (rente ou capital)</li> <li>- type de risque (vieillesse / invalidité)</li> <li>- durée de carrière dans le régime</li> <li>- durée tous régimes</li> <li>- taux de réversion</li> </ul>
Autres caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- famille employeur (FPT/FPH/FPE/autres) de l'emploi occupé avant passage à la retraite</li> <li>- statut (non titulaire, praticien hospitalier, élu...) de l'emploi occupé avant passage à la retraite</li> <li>- type de mandat pour les élus</li> <li>- date de début et date de fin d'activité dans le régime</li> </ul>

- L'information sur les employeurs

Information sur l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- désignation complète de l'employeur</li> <li>- n° de siret de l'employeur</li> <li>- adresse de l'employeur</li> <li>- famille de l'employeur (territoriale / hospitalière / Etat)</li> <li>- sous-famille de l'employeur (départements, communes, hôpitaux...)</li> <li>- code APE</li> <li>- intitulé APE (administration publique générale, activité hospitalière...)</li> <li>- nombre d'agents</li> </ul>
-----------------------------	---

### **ANNEXE 3 : La Banque Nationale de Données (BND) de la CNRACL**

Le Fonds national de prévention (FNP) a été créé par l'article 31 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001. Placé au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), il est géré par la Caisse des Dépôts (CDC) et a pour mission :

1. d'établir, au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) constatés dans les collectivités territoriales et établissements de santé,
2. de participer au financement, sous la forme d'avances ou de subventions, des mesures de prévention arrêtées par ces mêmes collectivités ou établissements. Ces mesures doivent s'insérer dans le cadre de la politique fixée par les autorités compétentes de l'État, après avis et propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,
3. d'élaborer des recommandations d'actions en matière de prévention des risques professionnels.

C'est pour répondre à la première de ces missions que la CNRACL s'attache à recueillir les informations nécessaires sur les AT-MP au sein des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Une partie de ces données sont également transmises à Eurostat afin de satisfaire au règlement européen 349/2011.

Pour recueillir ces informations, la CDC a mis à disposition de l'ensemble des employeurs publics l'outil Prorisq. Cet outil permet aux employeurs de saisir l'ensemble des données relatives aux AT-MP (circonstances, causes...) et aux agents (métier, grade...) qui en sont victimes au sein de leur structure. Cet outil vient ensuite alimenter une base de données, la Banque Nationale de Données (BND).

Cette base de données anonymisées est hébergée par la CDC. Seule une partie des employeurs transmettant leurs données, elle ne couvre que de l'ordre de 40% de la population des actifs de la CNRACL, soit environ 1,1 million d'agents. En 2023 près de 70 000 déclarations d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ont ainsi été recueillies.

La nature des données de la BND :

- type d'AT-MP (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- durée de l'arrêt de travail
- date de l'ATMP (heure, jour, mois)
- nature des lésions (fracture, piqure, choc...)
- siège des lésions (main, pied, yeux...)
- élément matériel (chute, agression...)
- tâche exercée (nettoyage, espaces verts...)
- moyen de locomotion (pour les accidents de trajet)
- parcours du trajet (pour les accidents de trajet)
- numéro de tableau pour les maladies professionnelles
- données sur l'agent victime d'un AT-MP (sexe, âge, type d'emploi, ancienneté)
- données sur l'employeur (FPT/FPH, type, taille)